

7.

Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis – Date de prise d'effet de l'autorisation donnée à Bourse de Montréal Inc. d'exercer l'activité de bourse au Québec et de la reconnaissance de Bourse de Montréal Inc. à titre d'organisme d'autoréglementation

L'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») a publié, dans la section 7.5 du bulletin du 11 avril 2008, la décision n° 2008-PDG-0102 (la « décision »), autorisant Bourse de Montréal Inc. à exercer l'activité de bourse au Québec, en vertu de l'article 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, et la reconnaissant à titre d'organisme d'autoréglementation, en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

Conformément à la décision, l'Autorité avise que la décision prendra effet le 1^{er} mai 2008, soit la date effective du regroupement de Bourse de Montréal Inc. avec Groupe TSX Inc.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.